

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2025 - (N° 2694)

Commission	
Gouvernement	

N° 20

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, Mme Bregman, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les propositions législatives ou réglementaires envisageables afin que le rejet d'un projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes ait des conséquences concrètes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption de l'article 10 proposé par le présent projet de loi reviendrait à l'adoption implicite du projet de loi portant approbation des comptes de l'année 2024, pourtant déjà rejeté par le Parlement l'année dernière. Ce rejet, ainsi que les trois rejets des projets de loi portant approbation des comptes de l'année 2023, 2022 et 2021, n'ont porté aucune conséquence concrète. Il n'existe aucune autre entité, qu'il s'agisse d'une collectivité publique, d'une entreprise publique ou privée, d'une association, ou autre, pour laquelle le rejet du quitus, afin de sanctionner une mauvaise gestion, n'entraîne aucune conséquence pour ses gestionnaires. Il est inimaginable que l'État soit et

reste la seule entité pour laquelle l'impunité est la règle. C'est pourquoi cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à demander que soit lancée une réflexion afin de changer cet état de fait.